



**Domaine public**  
**Développement durable**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par :** Guillard Nathalie  
**Email :** nguillard@vernon27.fr

**Arrêté n° 0161/2016**

**Interdiction de stationner - avenue de Rouen - du mardi 29 mars au lundi 29 aout 2016**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** l'arrêté n°58/2016 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

**Considérant** la demande de l'entreprise LESENS NORMANDIE sise ZI n°1 à Evreux (27017) tendant à effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux pour le compte du SIEGE 27,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée avenue de Rouen, du lundi 29 mars au lundi 29 aout 2016.

Article 2 : La circulation sera alternée, suivant l'avancement du chantier, par feux tricolores de chantier avenue de Rouen du lundi 21 mars au lundi 29 aout 2016.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 14 mars 2016

Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le publié ou affiché ou notifié le 17 03 16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).